



**ASSOCIATION SPORTIVE À BUT NON LUCRATIVE
ASSOCIATION DISC GOLF CENTRE-DU-QUÉBEC**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2021-05-28

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Nom de l'organisme.....	2
1.2 Siège social.....	2
1.3 But de l'organisme.....	2
1.4 Valeurs de l'organisme.....	2
1.5 Loi régissant l'organisme.....	2
1.6 Membres.....	2
1.7 Exercice financier.....	2

2.0 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Composition.....	2
2.2 Droit de vote.....	2
2.3 Convocation.....	3
2.4 Quorum.....	3
2.5 Fréquence des réunions.....	3
2.6 Pouvoir et attributions.....	3
2.7 Décisions.....	4

3.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Composition.....	4
3.2 Mandat.....	4
3.3 Éligibilité.....	4
3.4 Quorum.....	4
3.5 Pouvoir et attributions.....	4
3.6 Démissions.....	4
3.7 Postes vacants.....	4

4.0 COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 Composition.....	4
4.2 Mandat.....	4
4.3 Décisions.....	4

5.0 RÈGLES DE PROCÉDURE

5.1 Code Morin.....	4
---------------------	---

ANNEXE I

Fonctionnements particuliers du conseil d'administration.....	5
---	---

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Nom de l'organisme

Le nom officiel de l'organisme est Association Disc Golf Centre-du-Québec.

1.2 Définitions

Dans les présents règlements, les acronymes, mots et expressions suivants désignent :

1.2.1 - ADGCQ : Association Disc Golf Centre-du-Québec

1.2.2 - Loi : La Loi sur la sécurité dans les sports (S-3.1 Chapitre III)

1.2.3 - Membre : Un membre ADGCQ.

1.2.4 - CE : Le Comité Exécutif ADGCQ.

1.2.5 - CA : Le Conseil d'Administration ADGCQ.

1.2.6 - Président : Le président du CA.

1.2.7 - AG : L'Assemblée Générale ADGCQ.

1.3 Siège social

Le siège social de Association Disc Golf Centre-du-Québec est situé au 450 de Bigarré app1, Victoriaville, Qc G6T 1L8.

1.4 But de l'organisme

ADGCQ a pour but de développer et promouvoir la pratique du Disc Golf dans la région du Centre-du-Québec ainsi qu'envers ses membres.

1.5 Valeurs de l'organisme

Les activités proposées par l'organisme et toutes celles qu'elle encadre reposent notamment sur les valeurs suivantes:

- Partage
- Respect
- Accessibilité
- Inclusion

1.6 Loi régissant l'organisme

ADGCQ est incorporé en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (S-3.1 Chapitre III) comme organisme sportif à but non lucratif.

1.7 Membres en règle

Les membres ADGCQ sont tous ceux qui ont payé leur cotisation pour soutenir l'organisme.

1.8 Exercice financier

L'exercice financier de ADGCQ s'étend du premier 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

2.0 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Composition

L'AG se compose de tous les membres en règle ADGCQ présents ainsi que les administrateurs de l'organisme.

2.2 Droit de vote

Tout membre en règle a droit de vote lors de l'AG. Les membres doivent être présents dès l'ouverture de l'assemblée et ce, jusqu'à la fin de la période de vote. Chaque membre du CA a droit de vote lors de l'AG.

2.3 Convocation

L'avis de convocation est celui qui annonce la tenue d'une assemblée. Toute assemblée générale doit être précédée de cet avis, dont le défaut rendrait invalide toutes les autres procédures de cette assemblée. L'avis de convocation sera d'au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée en mentionnant la date, l'endroit et l'heure. L'avis de convocation sera partagé aux membres sur la page Facebook Association Disc Golf Centre-du-Québec ainsi que par courriel.

2.4 Quorum

Le quorum de l'AG est formé par le nombre de membres en règle présents à l'assemblée. Aucun minimum requis.

2.5 Fréquence des réunions

ADGCQ doit tenir au moins une assemblée générale au cours de l'année de l'exercice financier.

2.6 Pouvoir et attributions

L'AG est l'instance supérieure qui traite des affaires de ADGCQ non spécifiquement dévolues au CA par la Loi ou par le présent règlement. Notamment, elle se réserve les prérogatives suivantes:

2.6.1 - Déterminer les orientations générales ADGCQ;

2.6.2 - Recevoir et adopter le procès-verbal de sa dernière assemblée annuelle ou de ses dernières assemblées extraordinaires;

- 2.6.3 - Élire les administrateurs ou les démettre de leurs fonctions;
- 2.6.4 - Étudier et recevoir les rapports soumis par le président, le secrétaire et le trésorier;
- 2.6.5 - Recevoir le rapport de l'exercice financier de l'année écoulée, adopté par le CA;
- 2.6.6 - Lorsqu'applicable nommer le vérificateur pour l'examen annuel des livres comptables;
- 2.6.7 - Adopter les présents règlements et les modifier, au besoin;
- 2.6.8 - Adopter le texte de modifications éventuelles aux Lettres patentes;
- 2.6.9 - Approuver la politique générale d'emprunt et les règlements d'emprunt qui en découlent;

2.7 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

3.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Composition

Le CA se compose minimalement du président de l'association, de trois membres en règle qui représentent Association Disc Golf Centre-du-Québec. Les postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier sont déterminés lors de la première rencontre de CA suivant l'assemblée générale annuelle.

3.2 Mandat

La durée du mandat des membres du CA est de deux (2) ans de façon alternée, le mandat se terminant pour le poste de président et de secrétaire les années paires, vice-président et trésorier les années impaires. Aucune durée maximale de mandat pour les membres du CA sauf en cas d'exclusion.

3.3 Éligibilité

Tout membre en règle peut être élue comme membre du CA.

3.4 Quorum

Le quorum des assemblées du conseil d'administration est de la totalité des membres.

3.5 Pouvoir et attributions

Sous la juridiction de l'assemblée générale, ces attributions sont les suivantes :

- Voir au bon déroulement de l'association;
- Élire les dirigeants;
- convoquer l'AG tous les ans et, au besoin, la convoquer en assemblée extraordinaire;
- Adopter le rapport de l'exercice financier;
- Rendre compte de son administration à l'AG ;
- Désigner les personnes autorisées à signer les chèques, billets et autres effets bancaires ;
- Décider de la procédure dans les cas non prévus par les présents règlements.

3.6 Démissions

Un administrateur peut à tout moment offrir par écrit sa démission au CA à partir du moment où celui-ci l'accepte par résolution.

3.7 Postes vacants.

En cours d'année, si un poste devient vacant, on essaie de le combler en respectant les critères énoncés ci-haut (3.1).

4.0 COMITÉ EXÉCUTIF

4.1 Composition

Le CE est composé de 5 comités; Comité ligues, comité tournois, comité animations et locations, comité entretien de parcours et comité communications. Un bénévole peut occuper plusieurs postes différents et il n'y a pas de nombre limite de bénévoles.

4.2 Mandat

Les membres du CE demeurent en fonction selon la durée qu'ils le souhaitent. Le CE a comme mandat de gérer l'association. Par leur rôle, ils s'assurent que l'organisation des ligues, tournois et événements se fasse dans le respect des règlements généraux, de la mission et des valeurs de ADGCQ.

4.3 Décisions

Toutes les propositions du CE doivent être entérinées par les membres du CA.

5.0 RÈGLES DE PROCÉDURE

5.1 Code Morin / Code CSN

Autant au niveau des conseils d'administration que des assemblées générales, c'est le Code Morin qui est à la base des procédures.

Annexe I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Président

- Il convoque les réunions et les assemblées générales;
- Préside les réunions du CA, dirige les discussions et voit à l'application des règlements;
- Il a la garde des archives de l'association et conserve tous les documents relatifs afin de les fournir au CA ou à l'AG à leur demande;
- Il rédige et expédie la correspondance et garde une copie de toute lettre envoyée;
- Il représente l'association dans les actes officiels;
- Il représente le CE dans les propositions et il leur transmet l'information de leurs demandes;
- Il signe les documents officiels de l'association avec le trésorier: chèques, ententes, etc.;
- Il n'a pas le droit de vote excepté en cas d'égalité des voix;
- Il surveille l'application des statuts et règlements;
- Il fait partie ex-officio de tout comité qui pourrait être formé;
- Il signe les résolutions du CA avec le secrétaire;
- Il remplit toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont assignées par l'AG.

1.2 Vice-président

Il remplace le président en cas d'absence, de refus d'agir ou d'incapacité de ce dernier. Il ne peut signer les chèques ou documents officiels à moins de résolution majoritaire du CA.

1.3 Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des réunions du CA et de l'AG;
- Il signe les résolutions du CA avec le président.

1.4 Trésorier

- Il perçoit ou fait percevoir les coûts d'inscription ainsi que tout autre revenu ou don.
- Il signe les chèques avec le président;
- Il paie les factures. Il dépose ou fait déposer dans une banque à charte ou caisse populaire les fonds perçus.
- Il présente un bilan financier à l'AG à la fin de l'exercice social.

- Il doit, en cas de démission, faire vérifier les livres par le CA.
- Il tient à jour les actifs de l'association.

1.5 Conseiller en développement sportif

- Il conseille le CA sur les bonnes pratiques en termes de développement sportif.

1.6 Présence des membres en règle

Tout membre en règle peut assister à une réunion du CA pour présenter un point s'il a averti le président à l'avance de sa présence. Le membre en règle est présent pour la durée de sa présentation seulement. Toutefois, il n'a pas droit de parole sauf pour présenter son point, ni droit de vote.

1.7 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président vote en cas d'égalité. En cas d'urgence, les membres du CA peuvent accepter une proposition par le biais de "Messenger". Toute décision prise par "Messenger" devra être entérinée lors du prochain CA.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Modification aux règlements

Toute modification aux statuts et règlements de l'association sportive Association Disc Golf Centre-du-Québec doit être acceptée par le CA.

2.2 Intérêt personnel

Toute personne désirant utiliser de l'équipement appartenant à ADGCQ pour utilisation personnelle, doit en faire la demande au CA.

2.3 Exclusion d'un membre en règle

Un membre est passible d'exclusion par le CA:

- a) S'il refuse de se conformer aux règlements
- b) S'il refuse de se conformer aux engagements pris avec ADGCQ
- c) S'il refuse régulièrement de se soumettre aux procédures d'assemblée

2.4 Réintégration

Tout membre exclu peut être réintégré suivant les conditions fixées par le CA.

2.5 Dissolution de l'association

Si, pour une raison quelconque, l'association devait être dissoute ou annulée, tout l'actif lui appartenant devra, après liquidation, être distribué en dons à un organisme de leur choix.